

LE «SS PRINCE EDWARD ISLAND»

Question n° 2065—**M. Macquarrie:**

1. Quel a été le prix de vente du *SS Prince Edward Island*?
2. Quelles autres soumissions a-t-on reçues et quel a été le montant de chacune d'entre elles?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. \$20,000.

2. Sept autres soumissions ont été reçues; elles se chiffraient respectivement à \$400; \$555; \$3,000; \$3,700; \$5,300; \$7,125; \$10,150.

L'AÉRODROME DE DOWNSVIEW

Question n° 2071—**M. Forrestall:**

1. La municipalité de North York a-t-elle présenté des instances pour prendre à sa charge l'exploitation de l'aérodrome de Downsview comme aéroport civil et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?
2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il consenti à vendre les pistes de l'aérodrome de Downsview et certaines autres propriétés adjacentes à la municipalité de North York?
3. Le ministre des Transports est-il disposé à accorder une licence d'aéroport à l'aérodrome et à fournir les services normaux de contrôle du trafic aérien?
4. Le ministre fournira-t-il des fonds de son ministère pour aider à la mise en valeur de l'aérodrome de Downsview comme aéroport civil?
5. Le ministre considère-t-il que l'exploitation de l'aérodrome de Downsview comme aéroport civil aidera à résoudre le problème général du transport aérien dans la région de Toronto?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. Des entretiens ont eu lieu entre la municipalité de North York et le ministère de la Défense nationale en ce qui a trait à la possibilité de continuer à exploiter l'aérodrome de Downsview. Aucune décision n'a été prise quant à la future catégorie ou à la nature de l'exploitation civile.

2. Non.

En ce qui concerne le ministère des Transports:

3. a) L'aérodrome de Downsview peut recevoir une licence d'aéroport s'il devient un aéroport civil, à condition que le zonage actuel y soit maintenu. Cependant, la position géographique de Downsview en ce qui concerne le bruit et sa proximité d'autres aéroports (Toronto, île de Toronto et Buttonville) permet de croire que cet aéroport aura un rôle limité et ne desservira que des catégories

d'aéronefs d'aviation générale à l'usage des industries locales. b) Des services de contrôle de la circulation aérienne seraient installés à Downsview si le trafic y est suffisant.

4. Cela dépendra des conditions qui prévaudront si l'aérodrome devient un aéroport civil.

5. L'aide que Downsview pourrait apporter aux opérations de la région de Toronto dépendra de l'usage qu'on en fera une fois que l'installation sera devenue civile. Si l'on tient compte cependant de son rôle limité, on ne peut prévoir que son utilisation soit un élément important dans l'ensemble du programme d'aviation de la région de Toronto.

LES COURS DE LANGUES OFFERTS AUX FONCTIONNAIRES

Question n° 2082—**M. Moores:**

1. Combien de fonctionnaires avaient suivi des cours aux écoles de langue de l'État au 31 mai 1970, et sur ce nombre, combien ont étudié a) le français, b) l'anglais?
2. Hormis le salaire régulier des étudiants, quel est le coût approximatif de ces cours par étudiants?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. De 1963 au 31 mai 1970, 17,324 employés assujettis à la loi sur l'emploi dans la fonction publique, représentants officiels et employés du gouvernement fédéral, ont suivi des cours de français, et 4,367, des cours d'anglais.

2. Hormis le salaire régulier des étudiants, le coût de la formation est d'environ \$1,000 par niveau, et chaque employé complète d'ordinaire un niveau par année.

[Traduction]

LE PROGRAMME LIFT

Question n° 2091—**M. McIntosh:**

A-t-on reçu une demande de M. H. A. Olson, de Medicine Hat, aux termes des dispositions du programme *Lift*, et, dans l'affirmative, quels sont les détails de la demande?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): D'après les dispositions du programme de réduction des stocks de blé, la formule de demande et les autres documents se rapportant au programme sont considérés comme des renseignements confidentiels échangés entre le cultivateur en cause et le ministère